



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.464

OBJET : MARCHE N°A6-033 D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EAU POTABLE DE FONTCOUVERTE - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION D'INDICE DE RÉVISION DES PRIX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



03.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Helliott BRAMI

Politique Publique : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : MARCHE N°A6-033 D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EAU POTABLE DE FONTCOUVERTE - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION D'INDICE DE RÉVISION DES PRIX - AUTORISATION DE SIGNATURE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

De nouveaux indices ont été publiés par l'INSEE le 3 juillet 2009 en remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHT-TS) pratiqué jusqu'alors.

Cette modification résulte d'un ensemble d'éléments exposés par l'INSEE dans sa note n°1080/DG75-F240/ diffusée le 15 mai 2009 annonçant la création d'un nouvel indice du coût horaire du travail Révision 2009 (" ICHT Rev 2009 ") répondant à divers impératifs : *adaptation des applications informatiques de son calcul, harmonisation au niveau européen, prise en compte de la nouvelle nomenclature d'activités prévue pour 2009, augmentation de quatre à quatorze du nombre de secteurs d'activités couverts par l'ICHT...etc.*

Les contrats en cours faisant référence à cet index doivent donc être modifiés en conséquence pour permettre l'application de la clause de variation des prix.

En l'occurrence, la Ville d'Aix en Provence a notifié le 27 juillet 2006 un marché de services **N°A6-033 pour l'exploitation de la station de traitement d'eau potable de Fontcouverte à la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.)**.

Pour le secteur d'activité dénommé " industries mécaniques et électriques " concerné par ce marché, l'index prévu au CCAP est identifié sous la référence " ICHT-TS1 ". Le nouvel indice qui le remplace est désormais dénommé : " ICHT-IME ".

En outre, l'INSEE propose, en vue de poursuivre un contrat référençant l'ancien indice, d'appliquer un coefficient de raccordement de 1,43 qui est à multiplier avec la valeur du nouvel indice " ICHT-IME " du mois de référence de révision.

Les services municipaux ont donc préparé un projet d'avenant ayant pour objet de prendre en compte ce nouvel indice de révision des prix.

Après avoir pris connaissance de ce projet d'avenant n°1, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°A6-033 permettant la prise en compte du nouvel indice de révision des prix ;

AUTORISER Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

**2010.464 - MARCHE N°A6-033 D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EAU POTABLE DE
FONTCOUVERTE - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION D'INDICE DE RÉVISION DES
PRIX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence

LA VILLE

Direction Générale Adjointe des Services
Aménagement Urbain, Etudes Juridiques
et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

**MARCHE N° A6-033 NOTIFIE LE 27 JUILLET 2006
AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX COMMUNAUX
POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE
FONTCOUVERTE**

**AVENANT N°1
portant modification d'indice de révision des prix**

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT**1.1 –Caractéristiques du contrat****1.1.1. Identification du contrat :**

Nature : Marché de services notifié le 27 juillet 2006 à la *Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux*.

Objet : Exploitation de la station de traitement d'eau potable de FONTCOUVERTE

Durée : cinq ans à compter du 18 octobre 2006, sans possibilité de reconduction.

***Montants* :**

Les prix unitaires sont décomposés en deux tranches :

Volume d'eau traitée annuellement	Prix € H.T. du m ³
De 1 m ³ à 1 500 000 m ³	0.066
De 1 500 001 m ³ à 2 000 000 m ³	0.039

Ces prix unitaires sont appliqués au volume d'eau réellement traité, dans la limite des quantités annuelles suivantes : **minimum de 1 200 000 m3 et maximum de 2 000 000 m3.**

1.2 – Identification des cocontractants

Le contrat ci-dessus mentionné a été conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, agissant en qualité de Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics et en vertu de la délibération, n° 2006.0882 du 17 juillet 2006,

d'autre part,, la SAS Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.), sise 795/815 rue André Ampère Pôle d'activités d'Aix-en-Provence 13 791 AIX EN PROVENCE cedex 3, numéro SIREN 601 620 594 00122, représentée par Monsieur ROLLAND Yann, agissant en qualité de Directeur Général Délégué.

2 – OBJET DE L'AVENANT N° 1**Exposé des motifs:**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte un nouvel indice de révision des prix publié par l'INSEE en remplacement de l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHT-TS) figurant au présent marché pour le secteur d'activité dénommé « industries mécaniques et électriques » et identifié sous la référence « ICHT-TS1 ».

Cette modification résulte d'un ensemble d'éléments exposés par l'INSEE dans sa note n°1080/DG75-F240/ diffusée le 15 mai 2009 annonçant la création d'un nouvel indice du coût horaire du travail Révision 2009 (« ICHT Rev 2009 ») répondant à divers impératifs : *adaptation des applications informatiques de son calcul, harmonisation au niveau européen, prise en compte de la nouvelle nomenclature d'activités*

prévue pour 2009, augmentation de quatre à quatorze du nombre de secteurs d'activités couverts par l'ICHT...etc.

Ces nouveaux indices ont été publiés par l'INSEE le 3 juillet 2009. Pour les industries mécaniques et électriques, l'indice remplaçant « ICHTTS1 » est désormais dénommé : « ICHT-IME ». Afin de poursuivre un contrat référençant l'ancien indice, l'INSEE propose un coefficient de raccordement de 1,43 qui est à multiplier avec la valeur du nouvel indice « ICHT-IME » du mois de référence de révision.

Article 1 : Identification des cocontractants :

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-adjoint Délégué aux marchés publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du 17 mai 2010 rendue exécutoire le

d'autre part, la SAS Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C.), sise 795/815 rue André Ampère Pôle d'activités d'Aix-en-Provence 13 791 AIX EN PROVENCE cedex 3, numéro SIREN 601 620 594 00122, représentée par.....

Article 2 : Modifications du contrat initial :

Compte tenu des éléments contenus dans l'exposé des motifs **le contrat désigné au chapitre 1** est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3 : Nouvel indice pris en compte pour la révision des prix

L'article 10.2.3 du cahier des clauses administratives particulières est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les index de référence choisis en raison de leur structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché sont :

ICHT-IME : Indice du coût horaire du travail pour Industries mécaniques et électriques

FSD1 : Frais et services divers

EG00-02 : Produits énergétiques à usage professionnel

Article 4 : Modalités de raccordement entre la valeur de l'indice initial et la valeur du nouvel indice

Dans le cadre du présent marché, l'ancien indice ayant été déjà appliqué pour la révision, la formule de révision doit intégrer le coefficient de raccordement préconisé par l'INSEE.

En décembre 2008 la dernière valeur connue de ICHTTS1 était de 143 (base 100 en octobre 1997). Celle du nouvel indice, ICHT-IME, était alors de 100.

Le coefficient de raccordement (on l'appellera « r ») vient donc comme suit :

$$R = \frac{\text{ICHTTS1 (décembre 2008)}}{\text{ICHT - IME}} = \frac{143}{100} = 1,43$$

C'est pourquoi la formule de l'article 10.2.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est annulée et remplacée par la formule suivante :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \left[\left(0,40 * \frac{\text{ICH-IME}_n}{\text{ICHTTS1}_o} * 1,43 \right) + \left(0,30 * \frac{\text{FSD1}_n}{\text{FSD1}_o} \right) + \left(0,30 * \frac{\text{EG00 -02}_n}{\text{EG00-02}_o} \right) \right]$$

Article 5 : Autres clauses :

Toutes les clauses du contrat n° A6-033 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux</p> <p>Monsieur</p> <p>agissant en qualité de représentant du mandataire</p>	<p>Fait à</p> <p>Le</p> <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence</p> <p>Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur</p> <p>Monsieur Maurice CHAZEAU,</p> <p>Délégué à l'Inspection Générales des Services, aux Marchés Publics, aux Délégations de Service Public et à la communication des actes administratifs</p>
--	--